

## La Déclaration de revenus: nouveautés pour 2018

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire directement sur la perception des revenus, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Depuis quelques années déjà, nous avons le choix de déclarer soit sur papier, soit directement en ligne, avec toutefois quelques obligations :

<b>Année de déclaration</b>	<b>Obligation de déclaration en ligne</b>
<b>2016</b>	Revenu fiscal 2014 supérieur à 40 000 €
<b>2017</b>	Revenu fiscal de 2015 supérieur à 28 000 €
<b>2018</b>	Revenu fiscal de 2016 supérieur à 15 000 €
<b>2019</b>	Pour tous

**A noter**, une dispense pour ceux dont la résidence n'est pas équipée d'un accès à internet et qui ne sont pas en mesure d'effectuer leur déclaration en ligne.

Aujourd'hui encore deux déclarations possibles :

- **Déclaration « papier »** : date limite de dépôt fixée **au jeudi 17 mai 2018** à minuit.
- **Déclaration « internet »** ouverte depuis le **mercredi 11 avril 2018** avec des dates butoirs selon le département :
  - **Mardi 22 mai 2018** à minuit pour les habitants des départements 01 à 19
  - **Mardi 29 mai 2018** à minuit pour les habitants des départements 20 à 49 (y compris les deux départements corses);
  - **Mardi 5 juin 2018** à minuit pour les habitants des départements 50 à 974/976.

Pour les « télé déclarants » qui n'auraient aucun changement à apporter sur leur déclaration, smartphone ou tablette peuvent être utilisés en téléchargeant l'application mobile des impôts.

**La déclaration en ligne** : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- en créant un espace personnel :
  - depuis « accéder à mes services en ligne - particulier » depuis la page [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ;
  - en saisissant 3 identifiants disponibles sur le dernier avis d'imposition :
    - numéro fiscal,

- numéro de télédéclarant,
  - revenu fiscal de référence.
- depuis son espace personnel :
    - en saisissant son numéro fiscal et son mot de passe ;
    - en allant à la rubrique « déclarer mes revenus » ;

#### COMMENT FAIRE POUR...

 Déclarer mes revenus	 Payer mes impôts, taxes, amendes...	 Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...	 Signaler mes changements de situation
 Gérer mon patrimoine/mon logement	 Présenter un recours auprès de la DGFIP	J'accède à mon espace particulier sécurisé <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer</li> <li>• Payer</li> <li>• Consulter</li> <li>• Réclamer</li> </ul> 	

## Champ lexical administratif

**L'administration fiscale** est une appellation générique désignant l'ensemble des organismes de l'Etat ayant pour rôle d'établir l'assiette des impôts directs et indirects, et de les percevoir (définition du JDN).

**Le numéro fiscal** est l'identifiant unique pour toutes les démarches fiscales. Il est composé de 13 caractères numériques. Il est situé à gauche dans le cadre **Vos références**

**Le numéro de télédéclarant** ne se trouve pas sur l'avis d'imposition mais sur la première page de la déclaration pré-remplie de revenus (en haut à gauche).

**Le revenu fiscal de référence (RFR)** est le revenu de votre foyer fiscal pour une année donnée prenant en compte l'ensemble des revenus du ménage, qu'ils soient imposables ou non. Il se trouve sur la page de garde de votre dernier avis d'impôt sur le revenu dans le cadre « Vos références ».

**L'avis d'imposition** est le document officiel émis par l'Administration fiscale, indiquant l'assiette et le calcul définitif de votre impôt à partir des montants indiqués dans votre déclaration ; c'est donc le montant l'impôt que vous avez à régler.

**La déclaration des revenus** est le document que vous devez remplir ou compléter pour communiquer vos revenus.

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**AVIS D'IMPÔT 2017**  
IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX  
sur les revenus de 2015

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP FECAMP  
20 RUE DU GÉN LECLERC  
76400 FECAMP  
Avis n° 86 POTIERS PIC 30.06.15 C10960

Retrouvez cet avis sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
copie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

**Vos références**

**Pour accéder à votre espace Particulier**

<b>Numéro fiscal :</b>	
Déclarant 1 :	00 01 123 456 789 C
Déclarant 2 :	07 01 987 765 432 C

**N° de déclarant en ligne :** voir votre déclaration  
**Revenu fiscal de référence :** 43 060

Référence de l'avis : 15 76 0123456 78

Numéro FIP : 761 51 12 1234567890 A  
Numéro de rôle : 011 A  
Date d'établissement : 10/06/2015  
Date de mise en recouvrement : 31/07/2015

En cas de difficulté, n'hésitez pas à

- utiliser les notices explicatives disponibles sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>
- ou contacter

Par téléphone

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

- recourir à l'onglet « Aide » sur chacune des pages de votre déclaration en ligne
- ou bien utiliser les services de rappel à la demande et de « chat » accessibles via la rubrique « Assistance technique » de l'aide en ligne
- ou encore envoyer vos questions par courriel depuis la messagerie sécurisée proposée dans la rubrique « Contact »

ou bien encore (Centres des impôts de l'Essonne : <http://calcul-impots.eu/centre-des-impots-departement-91-essonne.php>)

**Service des impôts des particuliers (SIP) du centre des finances publiques de Yerres Ouest**  
 2, rue du Stade  
 91335 Yerres Cedex

**Téléphone** 0169497000  
[sip.yerres-ouest@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sip.yerres-ouest@dgifp.finances.gouv.fr)

## **Le taux de prélèvement applicable à compter de janvier 2019 sera calculé à partir de la déclaration des revenus de 2017.**

Vous aurez le choix entre 3 possibilités :

- **Le taux personnalisé**, taux calculé sur la base de votre dernière déclaration de revenus ; il vous sera proposé par défaut, sur vos revenus 2019, sauf si vous en choisissez un autre ; si vous êtes en couple, le taux personnalisé sera le même pour les deux conjoints,
- **Le taux individualisé** est calculé en fonction des revenus de chacun des conjoints, mais la somme totale prélevée sur les revenus du couple est égale à l'impôt du ménage,
- **Le taux non personnalisé**, si ne souhaitez pas que votre employeur ait connaissance des revenus de votre ménage ; l'Administration fiscale ne



transmettra aucun taux à votre employeur, qui devra appliquer le taux du barème en fonction de votre seul salaire (sans considérer vos autres revenus ou votre situation familiale) ; il vous appartiendra de verser tous les mois la différence si le taux non personnalisé est inférieur à votre taux personnalisé.

**Pour en savoir plus :**

Qu'est-ce que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34009>

Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/9/22/CPAE1717812R/jo>

Le simulateur de calcul de l'impôt 2018 sur les revenus 2017 est en ligne :

[https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul\\_impot/2018/index.htm](https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2018/index.htm)

Comment gérer mon prélèvement à la source :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-gerer-mon-prelevement-la-source>

Administration fiscale : définition, traduction et synonymes (JDN) :

<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-comptable-et-fiscal/1198565-administration-fiscale-definition-traduction-et-synonymes/>

Brochure IR 2018 :

[https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2018/index.html#](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2018/index.html#)

